

## BASTIEN THOMAS



### Racine Paris - Associé

[bthomas@racine.eu](mailto:bthomas@racine.eu)

Tél : +33 (0)1 44 82 44 40

Mob : +33 (0)6 14 81 50 08

Barreau de Paris (2006)

## CONCURRENCE - DISTRIBUTION

Bastien Thomas est spécialisé en droit de la concurrence et co-dirige l'équipe Concurrence de Racine.

Fort d'une expérience de près de 20 ans en droit de la concurrence français et européen, Bastien est spécialisé en contrôle des concentrations, aides d'État, pratiques anticoncurrentielles (ententes et abus de position dominante) et actions indemnitaires. Bastien est également spécialisé en matière de subventions étrangères et de contrôle des investissements étrangers. Il assiste et représente régulièrement ses clients devant l'Autorité de la concurrence, la Commission européenne et les juridictions françaises et européennes.

Ses secteurs d'intervention couvrent notamment l'automobile, les mobilités, l'agroalimentaire, l'énergie, la microélectronique et la distribution.

Bastien est membre fondateur de l'ASAÉ (Association de Suivi des Aides d'État) et membre de l'association des avocats pratiquant le droit de la concurrence (APDC). Il est chargé d'enseignements en droit de la concurrence à l'Université Paris I La Sorbonne (Joint Master La Sorbonne / Columbia University / Sciences Po).

Bastien est classé « Leading individual » par Chambers and Partners Europe 2024, Legal 500 EMEA 2024, GCR/Who's Who Legal 2024 et Best Lawyers 2024.

## EXPERIENCES RÉCENTES

- Conseil de **Stellantis** dans le cadre de son entrée au capital de **Symbio**, aux côtés de **Michelin** et **Faurecia**
- Conseil du **groupe RATP** dans l'acquisition du contrôle conjoint de **Cityscoot** avec **la Caisse des Dépôts et Consignations**
- Conseil de **TotalEnergies** et **Engie** dans le cadre de l'autorisation par la Commission européenne d'une aide d'État pour le projet Masshyla de décarbonation de la bio-raffinerie de La Mède (IPCEI Hy2Use)
- Conseil de **Stellantis (Free2move)** dans l'acquisition de **ShareNow**, plateforme d'auto-partage, créée par **BMW Group** et **Mercedes-Benz AG**
- Conseil d'**Elogen** dans le cadre de l'autorisation par la Commission européenne d'une aide d'État

de 86 m€ pour un projet paneuropéen dans le secteur de l'hydrogène (IPCEI Hy2Tech)

- Conseil de **Symbio**, *A Faurecia Michelin Hydrogen Company*, pour l'autorisation par la Commission européenne du premier projet paneuropéen dans le domaine de l'hydrogène (IPCEI Hy2Tech)
  
- Conseil de **Mercedes-Benz AG**, **Stellantis** et **TotalEnergies/Saft**, en matière de contrôle des concentrations et d'aides d'État, dans le cadre de l'entrée de **Mercedes-Benz AG** au capital d'**Automotive Cells Company (ACC)**
- Conseil du **Groupe Maïsadour** dans l'acquisition du contrôle exclusif de **Fermiers du Sud-Ouest**
- Conseil d'**AG2R La Mondiale** dans le cadre de l'acquisition d'Aegide SA, un leader du secteur des résidences seniors
- Conseil du **groupe Maïsadour**, dans le désinvestissement des sociétés Delpyrat-Chevallier, Salaisons Pyrénéennes et Harraguy à Fipso
- Conseil de **Samfi Invest** dans le cadre de l'acquisition d'**Exterion**
- Conseil de **NJJ Presse (Xavier Niel)**, **Groupe Troisième Œil (Pierre-Antoine Capton)** et **LNEI (Matthieu Pigasse)** dans le cadre de leur acquisition du contrôle conjoint de **Mediawan**
- Conseil d'un groupe industriel dans le cadre d'un contentieux pour allégation d'entente par algorithme
- Conseil de **Suez** dans le cadre de l'autorisation, sous conditions, par l'Autorité de la concurrence de la vente de sa filiale OSIS à Veolia
- Conseil de **Groupe PSA** et de **Saft (Groupe TotalEnergies)** dans le cadre l'autorisation par la Commission européenne d'un projet pan-européen regroupant 17 entreprises dans le secteur des batteries pour véhicules électriques, d'un montant total de 3,2 milliards d'euros (IPCEI)
- Conseil de **Groupe PSA** et de **Saft (Groupe TotalEnergies)** dans le cadre de la notification multijuridictionnelle de la création d'une entreprise commune dans le secteur des batteries pour véhicules électriques
- Conseil de **Groupe PSA** et de **Punch Powertrain** dans la création d'une seconde entreprise commune dans le secteur des boîtes de vitesse pour véhicules électriques
- Conseil de la **Fondation Hôpital Saint-Joseph** dans le cadre de sa fusion avec l'hôpital Marie Lannelongue
- Conseil de **Groupe PSA** dans la création d'une entreprise commune avec **Punch Powertrain** dans le secteur des boîtes de vitesse pour véhicules électriques
- Conseil de **Terreal** dans le cadre de son acquisition de 51 % de GSE Intégration
- Conseil de l'**AMIV** dans le cadre d'une procédure devant l'Autorité de la concurrence dans le secteur agroalimentaire dans les DOM
- Conseil de **Mediawan** pour l'acquisition du Groupe AB
- Conseil d'**Eurofins** devant le Conseil d'État dans le cadre des recours contre les décisions de l'Autorité de la concurrence autorisant les opérations Bio-Access et Biomnis
- Conseil d'**Eurofins** pour l'acquisition de Bio-Access

## DOMAINES D'INTERVENTION

- Contrôle des concentrations
- Aides d'État
- Pratiques anticoncurrentielles
- Actions indemnitaires
- Investissements directs étrangers

## PARCOURS

- Linklaters (2008-2015)
- Jeantet Associés (2005-2008)

## FORMATION

- ESSEC Business School (2003)
- Université Paris II Panthéon-Assas, DESS Droit européen des affaires (2004)

## LANGUES

Français, anglais, allemand, italien

## AUTRES

- Chargé d'enseignement à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne en *European and International Competition Law* dans le cadre du Master 2 « *Global Business Law and Governance* » (Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Columbia University et Sciences Po) et du Master 2 « *Droit international économique* » (Université Paris I Panthéon-Sorbonne)
- Membre fondateur de l'ASAE (Association de Suivi des Aides d'État)
- Membre de l'APDC (Association des Avocats Pratiquant le Droit de la Concurrence)

## PUBLICATIONS

- Co-auteur de l'article « *Limitation period* » dans l'ouvrage "*Competition Law, Private Enforcement of Competition Law in Europe, Directive 2014/104/EU and Beyond*", Chapter 7, p. 147, Ed. Rafael Amaro, Bruylant, 2021
- Co-auteur de la rubrique « *Le Contentieux de la réparation des pratiques anticoncurrentielles* » de la revue Concurrences :
  - *Point de départ de la prescription (arrêts CNAMTS et Carrefour c/ Vania)*, Concurrences n° 3-2022
  - *Application ratione temporis des règles de preuve (arrêts Volvo-DAF et Carrefour c/ Vania)*, Concurrences n° 3-2022
  - *Établissement du lien de causalité et du préjudice - Répercussion des surcoûts (arrêt Carrefour c/ Vania)*, Concurrences n° 3-2022
  - *Prescription extinctive : Confirmation relative au point de départ (arrêts Johnson & Johnson et Doux)*, Concurrences n° 1-2022
  - *Compétence internationale : Le lieu de matérialisation du dommage est celui du marché affecté ou celui du siège social en cas de pluralité de marchés affectés (arrêt Volvo)*, Concurrences n° 1-2022
  - *Précisions relatives à la fin de non-recevoir tirée du défaut de pouvoir juridictionnel du juge non spécialisé (arrêt La Chablisienne et arrêts Carrefour Proximité)*, Concurrences n° 1-2022
  - *Règlement des conflits de lois dans le temps entre le droit commun et les textes de transposition de la directive 2014/104/UE (arrêts Cora, Doux, Johnson & Johnson)*, Concurrences n° 1-2022
  - *Responsabilité civile de la filiale pour des faits imputés à la société mère (arrêt Sumal)*, Concurrences n° 1-2022
  - *Qualification de la faute (arrêts des "résidences secondaires", Johnson & Johnson et jugement Canal + c/ LFP)*, Concurrences n° 1-2022
  - *Existence du préjudice (arrêt Johnson & Johnson)*, Concurrences n° 1-2022
  - *Existence et évaluation des préjudices causés par des cartels (arrêts Cora et Doux)*, Concurrences n° 1-2022
  - *Prescription (affaire de la signalisation routière et arrêt SNCF Mobilités)*, Concurrences n° 2-2021

- *Compétence internationale : qualifications délictuelle et contractuelle (arrêt Booking), Concurrences n° 2-2021*
  - *Compétence du juge administratif (arrêt SNCF Mobilités), Concurrences n° 2-2021*
  - *Conditions de la communication et de la production de pièces contenant des secrets d'affaires (arrêt Renault Trucks), Concurrences n° 2-2021*
  - *Qualification d'abus de position dominante par le juge de la réparation (affaire Google c/ Oxone), Concurrences n° 2-2021*
  - *Lien de causalité et perte de chance (arrêt de la Cour de cassation dans l'affaire de la signalisation routière), Concurrences n° 2-2021*
  - *Modalités de réparation du préjudice subi par des personnes publiques (arrêt du Conseil d'État dans l'affaire de la signalisation routière), Concurrences n° 2-2021*
  - *Réparation du dommage causé par un effet d'ombrelle (arrêt SNCF Mobilités), Concurrences n° 2-2021*
  - *Évaluation du préjudice par le juge administratif (affaire des travaux de peinture portuaire), Concurrences n° 2-2021*
  - *Évaluation du préjudice causé par l'écoulement du temps – "actualisation" / "préjudice financier" (affaire Digicel), Concurrences n° 2-2021*
  - *Réparation du gain manqué et du préjudice moral causés par une entente verticale (arrêt Pierre Cardin), Concurrences n° 2-2021*
  - *Absence d'intérêt à agir d'un mandataire (jugement Provera), Concurrences n° 3-2020*
  - *Point de départ et causes interruptives du délai de prescription en cas de condamnation préalable (arrêts du Conseil d'État dans l'affaire de la signalisation routière), Concurrences n° 3-2020, p. 213-215*
  - *Compétence du juge administratif (arrêts du Conseil d'État dans l'affaire de la signalisation routière), Concurrences n° 3-2020*
  - *Compétence internationale du juge français (affaires Google Shopping et Enigma), Concurrences n° 3-2020*
  - *Refus de réparer le dommage causé par un effet d'ombrelle et évaluation du préjudice (jugement Provera), Concurrences n° 3-2020*
  - *Évaluation du préjudice (arrêts du Conseil d'État dans l'affaire de la signalisation routière), Concurrences n° 3-2020*
  - *Point de départ et causes interruptives du délai de prescription en cas de condamnation préalable (jugement CNAMTS c/ Sanofi et arrêt SNCF Mobilités), Concurrences n° 1-2020*
  - *Compétence du juge administratif (arrêt SNCF Mobilités), Concurrences n° 1-2020*
  - *Réparation du dommage causé par un effet d'ombrelle (arrêt SNCF Mobilités), Concurrences n° 1-2020*
  - *Évaluation du préjudice (jugements Carrefour), Concurrences n° 1-2020*
- Co-auteur d'articles dans la chronique « *Pratiques Unilatérales* » de la revue Concurrences :
- « *Délimitation de marchés de produits : L'Autorité de la concurrence prononce un non-lieu dans l'affaire de la cétirizine en comprimés faute de position dominante après une analyse détaillée de la définition du marché (Marché de la cétirizine en comprimés)* », Concurrences n° 1-2011
  - « *Marché primaire et marché de l'après-vente : Le Tribunal de l'UE annule la décision de la Commission de rejeter la plainte d'une association d'horlogers-réparateurs (CEAHR)* », Concurrences n° 1-2011
  - « *Marché pertinent : La Cour d'appel de Paris approuve l'Autorité de la concurrence en estimant, à son tour, que les logiciels de gestion du personnel universitaire ne forment pas un marché pertinent (Secteur des logiciels de gestion des données de ressources humaines et de la gestion de la paie pour les universités)* », Concurrences n° 2-2010
  - « *Rejet : La Cour d'appel de Paris rejette le recours d'une compagnie dans le secteur de la fourniture d'électricité (Gaz de Grenoble)* », Concurrences n° 2-2010
  - « *Analyse du caractère anticoncurrentiel : La Cour d'appel de Paris confirme l'analyse du caractère anticoncurrentiel du comportement d'une compagnie maritime à l'occasion du déroulement d'un appel d'offres pour la desserte maritime de la Corse depuis le Port de Marseille (SNCM)* », Concurrences n° 2-2010
  - « *Notion d'infrastructures essentielles : La Cour d'appel de Paris rappelle la définition restrictive de la*

*notion d'infrastructures essentielles dans le secteur de l'édition et de la vente de monographies touristiques (Editions Jean-Paul Gisserot) », Concurrences n° 2-2010*

- « *Clauses d'exclusivité - Engagements : L'Autorité de la concurrence accepte des engagements relatifs à des clauses d'exclusivité (Photomaton) », Concurrences n° 1-2010*
- « *Infrastructures essentielles - Refus d'accès : L'Autorité de la concurrence poursuit l'analyse au fond d'une pratique alléguée de refus d'accès à une base de données (Euris) », Concurrences n° 4-2009*
- « *Exclusivité d'approvisionnement : La Cour de cassation casse partiellement l'arrêt de la Cour d'appel en estimant qu'une exclusivité d'approvisionnement imposée par deux fournisseurs à leurs clients n'est pas suffisante pour établir un comportement commun permettant de s'abstraire des conditions du marché (Ciments corses) », Concurrences n° 4-2009*
- « *Subventions croisées - Engagements : L'Autorité de la concurrence se concentre sur la politique de communication commerciale d'EDF et la séparation de ses activités de service public de celle de ses filiales intervenant dans le secteur concurrentiel (Solaire Direct) », Concurrences n° 3-2009*
- « *Prix prédateurs : La Cour de cassation approuve l'analyse de la Cour d'appel de Paris concernant l'absence de prix prédateurs (GlaxoSmithkline France) », Concurrences n° 2-2009*
- « *Appel d'offres : Le Conseil de la concurrence confirme l'analyse du caractère anticoncurrentiel du comportement de l'entreprise sortante à l'occasion du déroulement de l'appel d'offres pour la desserte maritime de la Corse depuis le Port de Marseille (SNCM) », Concurrences n° 2-2009*
- « *Pratiques fidélisantes : Le Conseil de la concurrence sanctionne des pratiques fidélisantes (NMPP) », Concurrences n° 2-2009*
- « *Société d'auteurs : La CJCE se penche une nouvelle fois sur les mécanismes de perception de redevances par une société de gestion de droits d'auteurs (Kanal 5, TV 4 AB / STIM) », Concurrences n° 1-2009*
- « *Discrimination - Couplage : La Cour d'appel de Paris rejette le recours dans l'affaire du Port du Havre (CIPHA) », Concurrences n° 1-2009*
- « *Clause d'exclusivité : Le Conseil de la concurrence rejette une demande de mesures conservatoires contre Photomaton mais poursuit l'instruction sur le fond (Cybervitrine et Photomaton) », Concurrences n° 4-2008*
- « *L'approche récente de la Cour d'appel de Paris en matière d'actions indemnitaires des concurrents évincés », Revue Lamy de la Concurrence, Janvier 2018*
- « *Gun jumping - Première sanction en France pour mise en œuvre anticipée d'une concentration notifiée : sévérité des sanctions et rappel des règles », client alert Racine, Novembre 2016*
- « *Le nouvel abus de dépendance », Journal des Sociétés, n°144, Septembre 2016*
- « *The 2015 Orange Settlement Decision: How the French Competition Authority Defines, Addresses, and Remedies Abusive Conduct in the Telecommunications Sector », Journal of European Competition Law & Practice, août 2016*
- « *Secteur agricole : vers une dérogation temporaire et partielle au droit de la concurrence », client alert Racine, Mars 2016*
- Chapitre « *France* », Global Legal Insights - Cartels, 2015 - 2018
- Chapitre « *France* », Chambers Legal Practice Guide : Merger Control, 2014
- Chapitre « *France* », Global Legal Insights – Merger Control, 2019-2020
- Co-auteur de la rubrique « *Revue des revues* » de la revue Concurrences 2011 – 2022
- Participation à l'écriture de l'ouvrage collectif *Le droit face au coronavirus : comment une pandémie a mis à l'épreuve notre système juridique* de LexisNexis - Le club des juristes, 2021
- Co-auteur de l'article « *Concentrations in the digital sector : Interplays between the DMA and EU merger control* », revue Concurrences N° 3-2024, Art. N° 11952

## CLASSEMENTS

- « *Leading individual* », Chambers and Partners Europe, 2022
- « *Leading individual* », Legal 500 EMEA 2022
- « *Future Leader* », Who's Who Legal / Global Competition Review, depuis 2017

- Nommé dans la catégorie *Competition / Antitrust law* de la revue *Best Lawyers* 2020, 2021 et 2022